

## La procédure de recouvrement est-elle suspendue si je porte plainte devant le médiateur pour le consommateur ?

Mise à jour : Mercredi 13 juillet 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

### Oui.

Si votre plainte est recevable, **la procédure de recouvrement** par l'entreprise est **suspendue**. L'entreprise ne peut donc plus réclamer le paiement de la facture et des frais de rappel ou tout autre frais éventuel prévus dans votre contrat, tant que le médiateur pour le consommateur n'a pas formulé une recommandation ou trouvé une solution amiable.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Articles 17 et 18 du Règlement de procédure du médiateur pour le consommateur](#)

[Article XVI.18 du Code de droit économique](#)

#### Les documents types

Aucun document type lié.

